

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 12 SEPTEMBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le **12 septembre 2016 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Yelle, maire
MM. Pascal Théroux, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
M^{me} Julie Bouchard, conseillère
M^{me} Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

EST ABSENT :

- M. Jean Duhaime, conseiller

Assistance : 9 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

16-09-154

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Yves Plante
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

16-09-155

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016

La secrétaire-trésorière adjointe présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015 tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

16-09-156

5. Dénéigement des bornes-fontaines – Automne 2016 et hiver 2017

CONSIDÉRANT que durant la saison hivernale, les chutes de neige accumulées, peuvent rendre inaccessibles l'utilisation des bornes-fontaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de monsieur Gérard Dufault pour le déneigement des bornes-fontaines de la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

DE PAYER un montant forfaitaire de 240 \$ sans taxe, pour la saison hivernale 2016-2017 et ce, à la demande de l'inspecteur monsieur Marcel Niquet à chaque fois qu'il y aura nécessité;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-330-01-443 « Dénéigement Bornes-fontaines » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

16-09-157

6. Dénéigement des galeries et trottoirs pour le bureau municipal – 2016-2017

CONSIDÉRANT que les galeries et trottoirs de l'édifice municipal doivent être dégagés à la suite de précipitations de neige ou de poudrière;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Laneuville offre ses services pour un montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de monsieur Sylvain Laneuville pour le déneigement des galeries et trottoirs de l'édifice municipal pour la saison 2016-2017;

DE PAYER le montant de 500 \$ en trois versements soit, 150 \$ en janvier, 150 \$ en février et 200 \$ en avril 2017;

QUE les services soient étendus de la période d'octobre 2016 à avril 2017 inclusivement;

QUE monsieur Sylvain Laneuville nous donne copie d'une preuve d'assurance responsabilité;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-443 « Dénéigement-Adm » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

16-09-158

7. Adoption du règlement de zonage numéro ZO-02-2016 modifiant le règlement numéro ZO-02-2014 relatif aux zones de glissement de terrain

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a récemment révisé son Schéma d’aménagement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska peut, en vertu de l’article 64 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, prévoir des règles particulières en matière de zonage, de lotissement ou de construction et de délivrance de permis ou de certificats pour des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le règlement numéro 2015-10 modifiant le RCI 2002-16 relatifs aux zones de glissement de terrain dans le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, et que la nouvelle disposition du Schéma d’aménagement en vigueur vise les constructions dans les zones à risque hypothétique portant le chiffre 4;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent modifier leur règlement de zonage afin d’avoir la même réglementation applicable;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenu le 13 juin 2016 par la conseillère Julie Bouchard;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro ZO-02-2016 a été adopté lors de la séance régulière du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2016, à 19h30, relativement audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante;

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé;

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu’il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

Article 1

Le tableau 1 de l’annexe « F » est modifié par le remplacement de la dernière cellule de la ligne 1 par l’inscription suivante :

« Permis »

La ligne 1 du tableau de l’annexe « F » se présente désormais comme suit:

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

**ANNEXE « F » TABLEAU 1 : NORMES MINIMALES EN ZONE A RISQUE DE
GLISSEMENTS DE TERRAIN : CARTE ZRMT3**

| Intervention | GLISSEMENTS AFFECTANT LES SOLS ARGILEUX | | |
|--|---|---|---|
| | Type A: Glissements faiblement rétrogressifs | Type B : Glissements fortement rétrogressifs | |
| | TALUS À PENTE FORTE ET MODÉRÉE ZONES À RISQUE ÉLEVÉ ET MOYEN (CODE CARTOGRAPHIQUE 1 ET 2) | ZONE À RISQUE FAIBLE PORTANT (CODE CARTOGRA- PHIQUE 3) | ZONE À RISQUE HYPOTHÉTIQUE (CODE CARTOGRA- PHIQUE 4) |
| CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INCLUANT LES AGRANDISSEMENTS ET LES DÉPLACEMENTS DE BÂTIMENTS EXISTANTS (SAUF POUR LES CAS SPÉCIFIQUES PRÉVUS CI-DESSUS) | Interdit dans le talus ainsi qu' : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres ; • au pied des talus dont la hauteur est comprise entre 5 et 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est de deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres ; • au pied des talus dont la hauteur est supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est d'une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. Tous les déblais ou remblais nécessaires pour ces constructions devront respecter les contraintes concernant les travaux de terrassement. | Interdit | Permis |

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16-09-159

8. Adoption du règlement numéro 05-2016 modifiant le règlement numéro 09-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

CONSIDÉRANT que cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT que parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthiques (élus et employés), au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016, par Daniel Labbé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

De modifier le règlement numéro 09-2011 en ajoutant l'article 2.1 suivant :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Également, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il y a également confirmation que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, concernant la procédure d'adoption, ont été respectées.

16-09-160

9. Adoption du règlement numéro 06-2016 modifiant le règlement numéro 06-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

CONSIDÉRANT que cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT que parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthiques (élus et employés), au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016, par le conseiller Pascal Thérout;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

De modifier le règlement numéro 06-2012 en ajoutant l'article 7.1 suivant :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il y a également confirmation que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, concernant la procédure d'adoption, ont été respectées.

16-09-161

10. Mandat pour l'analyse des conduites par caméra – Élaboration du plan d'intervention

CONSIDÉRANT que l'analyse des conduites par caméra doit être effectuée afin de réaliser le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que nous avons invité trois soumissionnaires et que les résultats sont les suivants :

- LSC n'a pas soumissionné
- Can-Explore Inc. 38 142,43 \$ taxes incluses
- Véolia 44 555,76 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que la compagnie Can-Explore Inc. offre ses services au montant de 38 142,43 \$ incluant les taxes applicables et qu'il est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER Can-Explore pour effectuer les dits travaux;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

16-09-162

11. Demande de branchement au réseau d'aqueduc – M. René Massicotte

CONSIDÉRANT que M. René Massicotte a présenté une demande écrite auprès de la municipalité, afin de faire relier sa propriété du 18, rue de l'Anse, au service d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à effectuer les travaux de raccordement à l'aqueduc pour ladite propriété;

QUE tous les frais soient payés par le demandeur.

16-09-163

12. Panneau de pointage électronique et filet de balle – Comité des loisirs

CONSIDÉRANT que « Nevco Inc. » a émis sa facture au Comité des loisirs concernant le panneau de pointage électronique et que le montant total s'élève à 6 427,79 \$ incluant les taxes applicables (5 869,43 \$ net);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que « Le Groupe Sports-inter plus » a émis sa facture au Comité des loisirs concernant le filet protecteur de balle et que le montant total s'élève à 551,88 \$ incluant les taxes applicables (503,94 \$ net);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit émettre un chèque au nom du Comité des loisirs pour le total des factures soit, 6 979,67 \$, puisque c'est le comité qui doit payer les factures afin de recevoir une subvention de 50 %;

CONSIDÉRANT que la municipalité paye tous les travaux au Comité des loisirs pour qu'il émette les chèques aux fournisseurs et que ledit comité nous remettra le 50 % de la subvention lors de sa réception;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 6 979,67 \$ au Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac pour qu'il puisse effectuer lesdits paiements;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-90-970 « Subvention – Comité loisirs » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

16-09-164

13. Grande Tablee du Lac Saint-Pierre – Achat de billets

CONSIDÉRANT que La Grande Tablee du Lac Saint-Pierre a envoyé une invitation pour leur souper annuel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise monsieur Pierre Yelle, maire, à représenter la municipalité pour ce souper avec un accompagnateur;

Considérant que le coût du billet est de 90 \$ et payable à l'Office du Tourisme de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER un paiement de 180 \$ à l'Office de Tourisme de Nicolet-Yamaska;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 «Dons à des organismes» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

16-09-165

14. Peinture au centre communautaire - Paiement

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 16-06-123 concernait l'octroi de contrat de la peinture au centre communautaire à Yvon & Alex Michon Enr. Au montant de 4 339 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la peinture des plafonds a été ajouté au contrat par la suite et le montant excédentaire est de 586 \$ plus les taxes applicables;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 4 925 \$ plus les taxes applicables à Yvon & Alex Michon
Enr. selon la facture soumise;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-722 « Bâtisse » les crédits suffisants
afin de donner plein effet à la présente résolution.

16-09-166

15. Spica Acoustique – Paiement final

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 16-06-125, autorisait le premier paiement
de 6 935 \$ taxes en sus, et représentant 50 % de la facture;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés et que le deuxième paiement de
50 % doit être émis à Spica Acoustique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 6 935 \$ taxes en sus à Spica Acoustique;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-722 « Bâtisse » les crédits suffisants
afin de donner plein effet à la présente résolution.

16-09-167

16. Danny Boucher – Accorder la dérogation mineure selon la résolution 11-11-206

CONSIDÉRANT que M. Danny Boucher avait présenté une demande de dérogation
mineure, en novembre 2011, afin de faire accepter une marge de recul arrière de 7.62
mètres alors que la norme est établie à 5,91 mètres, pour le 35 rue Aldéas-
Lachapelle ;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 11-11-206, stipulait que la dérogation
mineure pourrait être accordée éventuellement et ce, conditionnellement à
l'installation d'un champ d'épuration et d'une fosse septique conforme à la
réglementation;

CONSIDÉRANT que les conditions spécifiées ont été réalisées par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la dérogation mineure numéro DM11-005 à M. Danny Boucher.

16-09-168

17. Terrain de balle – Ajout de matériel par Multi-Surfaces Giguère Inc.

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai, Multi-Surfaces Giguère Inc. a fait la réfection
du terrain de balle, et que 50 m³ d'ajout de matériel a été étendue pour la réalisation
de ces travaux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la compagnie n'a pas étendue assez de matériel sur le terrain de balle et que 88 m³ supplémentaire doit être ajouté;

CONSIDÉRANT que la compagnie Multi-Surfaces Giguère Inc. est spécialisée pour la réalisation de ces travaux et que nous avons été induit en erreur pour la quantité de matériel;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre les deux parties a été convenue, soit de payer seulement l'ajout de matériel et non la main d'œuvre au montant de 2 816 \$ taxes en sus,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et les Loisirs de Saint-François-du-Lac s'attendent à ce que le terrain de balle soit en bon état suite à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'ajout de matériel tel que décrit dans la soumission du 26 août 2016;

QUE la compagnie Multi-Surfaces Giguère Inc. nous spécifie sur la facture qu'il y a une garantie des travaux effectués, et que s'il manque encore de matériel, le tout sera fait à leurs frais autant pour le matériel que la main-d'œuvre;

QUE la municipalité versera le montant dû au Comité des Loisirs afin qu'il émette le paiement directement à ce fournisseur;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-90-970 « Subvention – Comité loisirs » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière adjointe fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière adjointe à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

20. RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport des comités pour ce mois-ci.

16-09-169

21. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

| CH # | FOURNISSEURS | MONTANT |
|-------------|---|----------------|
| 5948 | Accommodeur St-François (Essence camion - Août) | 224.44 |
| 5949 | Alarme 2200 (Surveillance centre communautaire) | 172.46 |
| 5950 | L'Annonceur (Avis public) | 493.24 |
| 5951 | Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - Septembre 2016) | 2 203.69 |
| 5952 | Asisto (Calcul des débits des pompes - Poste principal) | 914.05 |
| 5953 | Bureau Citation (Fournitures de bureau) | 334.65 |
| 5954 | Editions Yvon Blais Inc. (Mise à jour - Loi sur la fiscalité) | 137.60 |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

| | | |
|------|--|-------------------|
| 5955 | Emco Corporation (Tuyau aqueduc) | 398.58 |
| 5956 | Entreprises Normand Verville (Réparation pour remorque) | 105.21 |
| 5957 | Entreprises Pierreville ltée. (Travaux entrée d'eau M.Rainville) | 661.11 |
| 5958 | Équipement Raydan (Location équipements) | 1 011.93 |
| 5959 | F.D. Jul Inc.(Fournitures de bureau) | 299.05 |
| 5960 | Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Août 2016) | 20.00 |
| 5961 | Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Août) | 285.00 |
| 5962 | Génicité (Plan d'intervention) | 1 379.70 |
| 5963 | Groupe environex (Analyse d'eau usée - Août) | 364.12 |
| 5964 | Patrick Morin (Pièces et accessoires) | 225.35 |
| 5965 | Régie d'incendie Pierreville-St-Francois-du-Lac (feu sur inst. élect.) | 417.03 |
| 5966 | Régie I.A.E.P. (Quote-part eau - Septembre 2016) | 9 155.56 |
| 5967 | SPICA acoustique inc. (Acoustique centre communautaire 50 %) | 7 973.52 |
| 5968 | SQAE Ministère des finances (Dette capital & intérêt – Par. & Vil.) | 731.79 |
| 5969 | Yelle Pierre (Remboursement de dépenses) | 62.08 |
| 5970 | Piché Paul (Allocation cellulaire - septembre 2016) | 25.00 |
| 5971 | Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Septembre) | 13 464.00 |
| 5972 | Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier) | 380.00 |
| 5973 | Ministre des finances (Sûreté du Québec - Dernier vers. 2016) | 67 099.00 |
| 5974 | SSJB (Achat de 2 drapeaux) | 90.00 |
| 5975 | Péloquin Peggy (Remboursement - Horloges) | 52.86 |
| 5976 | Spec-Tech .ca (Système de son - Centre Communautaire) | 3 951.23 |
| | TOTAL DES CHÈQUES | 112 632.25 |

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH # FOURNISSEUR

| | | |
|------|---|------------------|
| 5940 | OMH Lassiseraye (Ajustement 2015 et 10% déficit prévu 2016) | 5 511.00 |
| 5941 | Comité des Loisirs (Remboursement - Éclairage terrain de balle) | 11 210.06 |
| 5942 | Distribution P. Larochelle (Fournitures-Bibliothèque) | 141.93 |
| 5943 | Crédit-Bail RCAP inc. (Location photocopieur-3 mois) | 617.42 |
| 5944 | Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres) | 312.93 |
| 5945 | Financière Banque Nationale (Cap.& Int. égout G-T et Forcier) | 9 703.80 |
| 5946 | Financière Banque Nationale (Cap.& Int. égout M-V et Rte 143) | 8 012.13 |
| 5947 | Petite caisse renflouement (Eau, frais poste, acc.usine) | 143.33 |
| PPA | Bell Canada (Téléphones édifices - Août 2016) | 787.29 |
| PPA | Croix Bleue Médiavie (Assurance collective - Septembre 2016) | 1 709.71 |
| PPA | Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Août) | 70.37 |
| PPA | RREMQ-Régime de retraite des employés municipaux (Août 2016) | 1 682.16 |
| PPA | Hydro-Québec (Eclairage public et édifices - Août) | 4 050.18 |
| PPA | Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Août 2016) | 6 443.93 |
| PPA | Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Août 2016) | 2 539.98 |
| | TOTAL DES CHÈQUES | 52 936.22 |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DÉBOURSÉS AOÛT 2016

Salaires août 2016

TOTAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D' AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016;

La secrétaire-trésorière adjointe certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2016 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

22. Période de questions

- Règlement de zonage numéro ZO-02-2016
- Informations pour les nouveaux développements de la fabrique

23. Conclusion

16-09-170

24. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil :
DE LEVER la séance à 20h30.

Pierre Yelle
Maire

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière adjointe